

Arrêté n° ARSBFC/DG/ - 2025 - 002

**Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir
en établissement et service social ou médico-social**

Le Préfet de Saône-et-Loire

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Département de Saône-et-Loire

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu l'arrêté n° 2015-188 du 8 octobre 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Saône et Loire, de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 : Sont nommées personnes qualifiées au sens de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles :

Madame Gisèle GOUBARD, goubardmipm@orange.fr, 5 rue Cocelle 71150 PARIS L'HÔPITAL. Personne âgées, personnes en situation de handicap.

Monsieur Jérick DEVELLE, jerick.develle@gmail.com, 07.56.91.00.06, Marpa 58170 MILLAY. Secteur ouest de la Saône-et-Loire, personnes âgées.

Madame Annick GIRAUDET, giraudet.annick@wanadoo.fr, 03.85.44.33.44 71. Personne âgées, personnes en situation de handicap.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2015-188 du 15 décembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- D'un recours gracieux devant le Préfet de Saône-et-Loire, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du Département de Saône-et-Loire ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Saône-et-Loire, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département de Saône-et-Loire.

Fait à Chalon-sur-Saône, le

16 JUIN 2025

Le Préfet
de Saône-et-Loire,



Yves SEGUY

Le Directeur général de l'ARS
de Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Département
de Saône-et-Loire,



André ACCARY